



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 11 janvier 2022**

COMPTE RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 11 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, LUCAS André, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Secrétaire de séance : MME CALON Mauricette

Convocation en date du 5 janvier 2022.

Présents 14, absents excusés 0.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame CALON Mauricette est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance du 23/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

001/2022 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 34

Le Maire propose de retenir le choix du CDG 34 et de souscrire pour les risques statutaires des agents auprès du courtier/assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI à compter du 01.01.2022 pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières au taux de 5.21% de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire et charges patronales

Agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 15 jours au taux de 1.73% de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et les charges patronales.

Le conseil approuve à l'unanimité.

002/2022 TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire expose que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il propose donc de maintenir à 1607h la durée annuelle de travail pour les agents de la commune

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Il expose les cycles de travail de chaque service.

Le conseil approuve à l'unanimité

003/2022 AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales prévoit que la commune peut mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Le conseil autorise donc à l'unanimité l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour un montant maximal de 287 382 euros (1 149 531 x 25%)

QUESTIONS DIVERSES

- Accord du conseil pour acheter 2 coffrets électriques de chantier pour les manifestations sur l'esplanade
- Information sur les nouveaux tarifs de l'équipe technique de la communauté de communes

- Information sur les remerciements de l'association « les bouchons d'amour » pour la récupération des bouchons plastiques
- Transmission des remerciements pour le don de la commune à la ligue contre le cancer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.